

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N°	2023	O2	O8
----	------	----	----

OBJET : REFACTURATION DU PERSONNEL DE LA RPA LES JARDINS DE NOISY

En exercice : 17 L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures trente,
Présents : 10 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Noisy-le-Roi,
Absents représentés : 5 légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Absents excusés : 2 Monsieur Marc TOURELLE, Président.
Absent : 0
Votants : 15

Membres présents : Marc TOURELLE, Patrick KOEBERLE, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Marie-Hélène HUCHET, Jean REYNIER, Louis-Georges THANNBERGER, Anne PICHON, Jean-Michel ARNOUX, Jean-Michel RAGUENES, Laurent HIBARRONDO

Absents excusés et représentés :

André BLUZE : pouvoir à Armelle LUCAS de PESLOUAN
Delphine FOURCADE : pouvoir à Patrick KOEBERLE
Christine HANQUEZ : pouvoir à Louis-Georges THANNBERGER
Liliane MORELLEC : pouvoir à Marie-Hélène HUCHET
Pauline LACLEF : pouvoir à Jean-Michel RAGUENES

Absents excusés :

Didier LOUSSIER, Danielle DUREL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-14 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération n° 2017-06-02 du Conseil d'Administration du CCAS du 12 décembre 2017 portant la création du budget annexe de la résidence Les Jardins de Noisy ;

CONSIDERANT que l'ensemble des coûts des agents du CCAS exécutant des missions pour la Résidence Les Jardins de Noisy doivent être pris en charge par le budget de l'établissement ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) AUTORISE la refacturation, par le CCAS à la RPA Les Jardins de Noisy, des frais de personnel des agents exécutant des missions pour la Résidence Les Jardins de Noisy et autorise le règlement des frais de personnel par la RPA au CCAS.

2°) AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision

3°) PRECISE que les sommes nécessaires au règlement de la refacturation des frais seront prévues aux budgets annexes 2023 et suivants

Fait de délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures
A NOISY-le-ROI, le 11 avril 2023
Le Vice-Président,
Patrick KOEBERLE



Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du C.C.A.S.
Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Publiée le 12 avril 2023
Transmise à Monsieur le Préfet de Versailles le